

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Maître d'Ouvrage :
SAS Parc Éolien des Portes de Champagne II

Maître d'Ouvrage délégué :
EDF Renouvelables



Parc Éolien des Portes de Champagne II



Cœur Défense - Tour B
100, esplanade de Général de Gaulle
92932 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
+33 1 40 90 23 00

Date	Date de mise à jour suite à la demande de compléments	Origine	N° document	Folio(s)	Indice
------	--	---------	-------------	----------	--------

SOMMAIRE

Lettre de demande	Page 3
Lettre de dérogation à l'échelle des plans ICPE au 1/200^E	Page 6
CERFA N°15964*01	Page 8
Sommaire du dossier de demande d'autorisation environnementale	Page 25
Chek-list de complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale d'une ICPE Parcs éoliens	Page 26
Sommaire inversé	Page 38

LETTRE DE DEMANDE

SAS PARC EOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE II

Chez EDF Renouvelables France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Affaire suivie par : Marie Cambournac (06.46.52.78.10)

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur les communes des Essarts-le-Vicomte et de La Forestière (51)

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'environnement, je soussigné Monsieur Didier HELLSTERN, Directeur Développement Région Nord d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 21 mars 2019, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc éolien des Portes de Champagne II l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant cinq (5) aérogénérateurs et deux (2) postes de livraison électrique sur le territoire des communes des Essarts-le-Vicomte et de La Forestière (51).

Conformément aux textes ci-dessus évoqués, sont ainsi joints à la présente demande les documents suivants, en quatre exemplaires papier et sous format électronique :

- Un sommaire inversé permettant de repérer les pièces du dossier ;
- Un dossier administratif et technique contenant :
 - o L'identification du demandeur ;
 - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
 - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
 - o Les modalités de garanties financières de démantèlement.
- Un dossier graphique comprenant :
 - o Un plan de situation (1/25 000^{ème}) précisant la situation de l'installation ;
 - o Un ensemble de plans et cartes à différentes échelles indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords ;
 - o Un plan d'ensemble (1/1000^{ème}) indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Compte tenu de l'étendue des installations du projet, nous sollicitons une dérogation à l'échelle réglementaire de 1/200^{ème} en vue d'optimiser la lisibilité des documents graphiques (et ce tel que le permet l'article R 181-13 du Code de l'environnement).

- Un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- Une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ;
- Un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées et des maires des communes des Essarts-le-Vicomte et de La Forestière sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation;
- Les documents de conformité au document d'urbanisme en vigueur ;
- Une note de présentation non technique, résumant le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.



Didier HELLSTERN
Directeur Régional Nord

DEMANDE DE DEROGATION A L'ECHELLE DES PLANS ICPE AU 1/200E

SAS PARC EOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE II
Chez EDF Renouvelables France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Affaire suivie par : Marie Cambournac (06.46.52.78.10)

Fait à Paris, le 17 décembre 2019

Objet : Parc éolien sur les communes des Essarts-le-Vicomte et de La Forestière (51) – Demande de dérogation concernant les plans au 1/200^{ème}

Monsieur Le Préfet,

La demande d'autorisation environnementale concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, en application des dispositions de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, un plan à l'échelle 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que l'affectation des constructions des terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ces plans ne permet pas une telle appréciation notamment au vu de l'étendue de ces installations.

Ainsi, la SAS Parc Eolien des Portes de Champagne II souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de produire les plans à l'échelle 1/1000^{ème} en lieu et place du 1/200^{ème}.

Espérant que vous voudrez bien donner une suite favorable à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.



Didier Hellstern
Directeur Régional Nord

CERFA N° 15964*01



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement) ZA
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle¹

2.2 Adresse du projet

N° voie Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Derrière le Verger

Code postal 51310 Localité LES-ESSARTS-LE-VICOMTE

¹ Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Les Essarts-le-Vicomte	51 310	ZH	24	30 ha 1 a 35 ca (m ²)	__ ha __ a 13 ca (m ²)
Les Essarts-le-Vicomte	51 310	ZK	3	4 ha 51 a 53 ca (m ²)	__ ha __ a 13 ca (m ²)
Les Essarts-le-Vicomte	51 310	C	175	13 ha 47 a 51 ca (m ²)	__ ha __ a 77 ca (m ²)
La Forestière	51120	ZA	40	11 ha 6 a 70 ca (m ²)	__ ha __ a 13 ca (m ²)
LA FORESTIERE	51 120	0	26	1 ha 73 a 40 ca (m ²)	__ ha __ a 13 ca (m ²)
				__ ha __ a __ ca (m ²)	__ ha __ a __ ca (m ²)
				__ ha __ a __ ca (m ²)	__ ha __ a __ ca (m ²)
				__ ha __ a __ ca (m ²)	__ ha __ a __ ca (m ²)
				__ ha __ a __ ca (m ²)	__ ha __ a __ ca (m ²)
				__ ha __ a __ ca (m ²)	__ ha __ a __ ca (m ²)

2.4 Pour un projet maritime ou fluvial, précisez les références géographiques :

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise

2.5 Certificat de projet éventuellement délivré

Avez-vous demandé un certificat de projet ?

Oui

Non

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet

n°

Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires : __ ²

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

3.2 Adresse

² Se référer à l'annexe II : remplir autant de cadres que nécessaire.

N° voie	100	Type de voie	Esplanade	Nom de voie	du général de Gaulle
				Lieu-dit ou BP	Coeur Défense - Tour B
Code postal	92932	Localité	Paris la Défense Cedex		
Si le demandeur habite à l'étranger		Pays		Province/Région	
N° de téléphone		Adresse électronique			
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire				Madame	<input type="checkbox"/>
				Monsieur	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>					<input type="checkbox"/>
Nom, prénom	COLLIN Tanguy		Raison sociale		
Service			Fonction	Chef de projet	
Adresse					
N° voie	100	Type de voie	Esplanade	Nom de voie	du général de Gaulle
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	92932	Localité	Paris la Défense Cedex		
N° de téléphone	01 40 90 28 26	Adresse électronique	tanguy.collin@edf-re.fr		

Informations obligatoires sur le projet

4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le projet éolien concerne la construction de cinq éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et de deux postes de livraison électriques, pour une puissance totale maximale de 18 MW.

Les aérogénérateurs sont composés d'un mât tubulaire, d'une nacelle et de 3 pales en résine et fibre de verre, le tout de teinte blanche.

Dimensions des éoliennes :

- Hauteur de moyeu : 84,5 m
- Longueur de pale : 65,5 m
- Diamètre de rotor : 131 m

Les postes de livraison électriques seront habillés d'un bardage bois vertical.

Dimensions des postes de livraison:

- Longueur : 12 m
- Largeur : 2,65 m
- Hauteur : 2,67 m

Les modalités d'exécution, de fonctionnement et des procédés de mise en oeuvre sont décrits au chapitre B de l'étude d'impact sur l'environnement.

4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

L'ensemble du parc éolien sera en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Cela permet à l'exploitant de recevoir des messages d'alarme, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes.

Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée en au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement "normal" de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic:

- Pour les alarmes mineures (n'induisant pas de risque pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement), le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

La description des moyens de suivi et de surveillance sont traités au chapitre B de l'étude d'impact.

4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétent dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'éolienne, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou accident (T 181-13 4°) sont traités au chapitre B de l'étude d'impact.

La SAS Parc éolien des Portes de Champagne II s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 "relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent" modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014. Les conditions de remise en état du site après exploitation sont traitées dans la pièce 2 - Dossier administratif et technique.

Le projet n'a pas d'impact sur la nature, l'origine et le volume d'eau.

4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A) 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW (A) b) Inférieure à 20 MW (D)	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m	(A)

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Signature de la demande

À Paris

Le 18/12/2019

Signature du demandeur

Didier HELLSTERN
 Directeur Régional Nord

Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ et au II de l'article L. 124-5⁴ sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J.⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, à 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°7) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	<input type="checkbox"/>
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

³Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

⁴I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

⁵ Pièce jointe

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<p>P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation - un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale - un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons 		
<p>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;</p>		
<p>P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I</p>		
<p>P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].</p>		
<p>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>		
<p>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;</p>		
<p>P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		
<p>P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>		

<p>P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. Se référer à l'annexe</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>		
<p>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</p>		
<p>P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	

P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Se référer à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :	
P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	
I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :	
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

<p>P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	L	
<p>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</p>		
<p>P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	☐	
<p>P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	L	
<p>P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	L	
<p>P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	L	
<p>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</p>		
<p>P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I</p>	☐	
<p>P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;</p>	☐	
<p>P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].</p>	L	
<p>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</p>		
<p>P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	L	
<p>P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1^{er} alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I</p>	☐	
<p>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</p>		
<p>P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	☒	
<p>P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	☒	
<p>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</p>		

VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :		
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	X	
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	J	
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	L	
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101		
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	X	
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :		
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	J	
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :		
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	J	
IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :		
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	J	
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	J	
X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :		
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	J	
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	J	

P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	└
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	└

VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : *[article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]* :

P.J. n°77. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	└
--	---

VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants *[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]* :

P.J. n°78. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	└
---	---

VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes *[article D. 181-15-4 du code de l'environnement]* :

P.J. n°79. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant <i>[1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°80. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement <i>[2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°81. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle <i>appropriée</i> <i>[3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°82. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet <i>[4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°83. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site <i>[5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°84. - La nature et la couleur des matériaux envisagés <i>[6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°85. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer <i>[7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└
P.J. n°86. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) <i>[8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</i> ;	└

P.J. n°87. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].

L

VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°91. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°96. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°97. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°98. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°99. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°100. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°101. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

P.J. n°102. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]



VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°103. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]



VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

P.J. n°104. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]
[Se référer à l'annexe I](#)



VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

P.J. n°105. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.
Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].



P.J. n°106. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.



P.J. n°107. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]



Autres renseignements

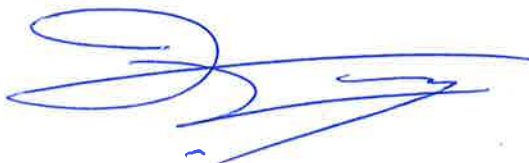
Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

Engagement du demandeur

Fait,
le Paris le 18/12/2019

Nom et signature du demandeur

Didier Hellstern, Directeur Régional Nord

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the printed name.

SOMMAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce 1 : CERFA et check-list de complétude

- 1) Lettre de demande
- 2) Demande de dérogation à l'échelle des plans ICPE au 1/200^e
- 3) CERFA 15694*01
- 4) Sommaire du DAE
- 5) Check-list de complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale d'une ICPE Parcs éoliens
- 6) Sommaire inversé

Pièce 2 : DAT – Dossier administratif et technique

Pièce 3a : Etude d'impact

Pièce 3b : Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 3-1-1 : Volet biodiversité de l'étude d'impact

Pièce 3-1-2 : Suivis environnementaux du parc éolien des Portes de Champagne

Pièce 3-2 : Volet paysager de l'étude d'impact

Pièce 3-3 : Volet acoustique de l'étude d'impact

Pièce 3-4 : Etude Zones Humides

Pièce 4 : Etude de dangers

Pièce 4b : résumé non technique de l'étude de dangers

Pièce 5 : Cartes et plans du projet

- 1) Plans de situation du projet
- 2) Plans de construction
- 3) Plans ICPE

Pièce 6 : Note de présentation non technique du projet

Pièce 7 : Mémoire en réponse à la demande de compléments

CHEK-LIST DE COMPLETUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE ICPE PARCS EOLIENS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement **Parcs éoliens**

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale relatifs aux parcs éoliens.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Pièces communes (points 1 à 18)
- Avis conformes (point 20)
- Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE (points 21 à 26) : elles sont fournies si le projet correspond aux items
- Contenu de l'étude d'impact (points 30 à 41)
- Contenu de l'étude de danger (points 38 à 46)

Il est recommandé de joindre ce document au dossier de demande d'autorisation en vue du rendez-vous avec le guichet unique pour le dépôt du dossier.

Les références des pages/chapitres dans la colonne de droite seront utilement renseignées par le demandeur pour faciliter les opérations de vérification.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

Caractéristiques du projet

Pétitionnaire	SAS Parc éolien des Portes de Champagne II	
Commune Adresse <i>)Préciser le lieu et l'adresse exacts du projet)</i>	Derrière le Verger 51310 Les Essarts-le-Vicomte	
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement Parc éolien
Intitulé du projet	Parc éolien des Portes de Champagne II	
Coordonnées du siège social	EDF Renouvelables France 100 Esplanade du Général de Gaulle Cœur Défense Tour B 92932 Paris La Défense Cedex	
N° et date de dépôt	Dossier n° ... déposé au guichet unique de Châlons en Champagne le 19/12/2019	
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
		Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
		Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
		Déclaration ou enregistrement ICPE
		Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
		Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
		Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom :	COLLIN Tanguy
	Prénom :	0623760896 tanguy.collin@edf-re.fr
	Téléphone :	EDF Renouvelables France 100 Esplanade du Général de Gaulle
	Courrier électronique :	Cœur Défense Tour A 92932 Paris La Défense Cedex
	Adresse :	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
Pièces obligatoires							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom, prénoms, date de naissance et adresse <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	○	○	○	Pièce 2 Chapitre A p.5
2	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> - nature et du volume de l'activité envisagée ; - modalités d'exécution et de fonctionnement ; - procédés mis en œuvre ; - indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; - moyens de suivi et de surveillance ; - moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; - conditions de remise en état du site après exploitation ; - nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 	○	oui	○	Pièce 2 Chapitre C p.10 Pièce 3a Chapitre B p.15 Pièce 4 Chapitre B p.10
2bis	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte (<i>peuvent figurer dans l'étude d'impact ou de dangers</i>)	○	○	○	Pièce 3a Chapitre B p.15
3	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	○	oui	○	Pièce 2 Chapitre E p.23 et Annexes 6, 7, 8 et 9
4	Garanties financières	D181-15-2 I 8 R. 515-101 AM 26/08/2011	notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution	○	oui ☺	○	Pièce 2 Chapitre G p. 36 Pièce3a Chapitre B.6.3 p. 30
Éléments graphiques							
5	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> - mention du lieu - plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement 	○	oui ☺	○	Pièce 5 p. 2
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	○	oui	○	Pièce 5
7	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	○	oui ☺	○	Pièce 5 p.17
Études connexes							
8	Étude d'impact	R181-13 5°	➔ <i>Points 30 à 41.</i>	○	oui	○	Pièce 3a

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
9	Évaluation des incidences Natura 2000	L414-4 R414-19	Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23) (voir points 24 et 34)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 3a chapitre M p.274
10	Étude de dangers	D181-15-2 I 10	➔ Points 50 à 58.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 4
Droits sur les terrains							
11	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 2, Annexe4 p. 48
12	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 2 Annexe 11 p.95
13	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 2 Annexe 10 p.92
14	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	(en cas de non application du point 13) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
15	Révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	dans le cas d'un document d'urbanisme contraire au projet, délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
16	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
			notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques				
Autres							
17	Note de présentation non technique du projet	R181-13 8°	<i>en plus des résumés non techniques (points 30 et 58)</i>	<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 6
18	Organisation du réseau électrique interne		-Plans ; -Schéma électrique unifilaire permettant de comprendre l'organisation du réseau interne ; -Informations précises et fiables sur la section des câbles, leur nature et leur longueur.	<input type="radio"/>	oui -	<input type="radio"/>	Pièce 5 p. 23

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig/ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Pièces facultatives</i>							
20	Avis conformes	R181-32	le pétitionnaire peut joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale les avis :				
			1° du ministre chargé de l'aviation civile	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
			2° du ministre de la défense ;	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
			3° de l'architecte des Bâtiments de France si l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues par les articles L621-32 et L632-1 du code du patrimoine ;	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
			4° des opérateurs radars et de VOR (visual omni range) dans les cas prévus par un arrêté du ministre chargé des installations classées.	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE							
21	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
22	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
23	Dérogations faune/flore (espèces protégées)	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
24	Absence d'opposition Natura 2000	L181-2 6° L 414-4 R414-19	Les dossiers relatifs aux projets ayant une incidence sur les sites Natura 2000, susceptible d'affecter leur bon état de conservation, doivent comporter les éléments permettant à l'autorité décisionnaire de statuer sur leur réalisation (voir points 9 et 34).	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
25	Autorisation de défrichement	D181-15-9	<p>1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;</p> <p>2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;</p> <p>3° extrait du plan cadastral</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
26	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	<p><i>au titre du L311-1 du code de l'énergie, pour les parcs de puissance raccordée supérieure à 50MW</i></p> <p>le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Contenu de l'étude d'impact (Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II)							
30	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>En plus de la note de présentation non technique (point 17)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 3b
31	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> - description de la localisation du projet ; - description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; - estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 3a Chapitre B p.15
32	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 3a Chapitre D p. 49
33	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 3a Chapitre D p. 49
34	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; - l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; - l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; - risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement - cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 3a Chapitre F p.174

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
			<p>tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; - technologies et des substances utilisées <p>Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23)</p>				
35	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	○	○	○	Pièce 3a Chapitre F p.174
36	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	○	○	○	Pièce 3a Chapitre E p.147
37	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. 	○	○	○	Pièce 3a Chapitre G p.228
38	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	○	○	
39	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	○	○	○	Pièce 3a Chapitre N p.276
40	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	○	oui -	○	Pièce 3a Chapitre N1 p.276
41	Redondance avec étude de danger	R122-5 II 12°	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers, il en est fait mention dans l'étude d'impact	○	○	○	Pièce 3a Chapitre A2-3d p. 11

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude de danger - Article D 181-15-2-I-10° Guide technique de mai 2012</i>							
50	Informations générales concernant l'installation			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre B p. 10
51	Description de l'environnement de l'installation			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre C p. 14
52	Description de l'installation			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre D p. 32
53	Identification des potentiels de dangers de l'installation			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre E p. 43
54	Analyse des retours d'expérience			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4 chapitre F p. 47
55	Analyse préliminaire des risques			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre G p. 52
56	Étude détaillée des risques			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre H p. 64
57	Conclusion			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4 Chapitre I p. 86
58	Résumé non technique			<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	Pièce 4b

SOMMAIRE INVERSE

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

PIÈCES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

	À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
	Fourni	Reçu
4 exemplaires du dossier « papier »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1 Format électronique USB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
– Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°) un plan d'implantation au 1/500ème	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 5 p. 2 Pièce 2 Chapitre B p.9 Pièce 3a ChapitreB2 p. 16	<input type="checkbox"/>
– Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 2, Annexe4 p. 48	<input type="checkbox"/>
– Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement , des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 2 Chapitre C p.10 Pièce 3a Chapitre B.3 p. 18 Pièce 4 Chapitre B p.10 Pièce 2 Chapitre F p.32 et p.34	<input type="checkbox"/>
– Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 3a Chapitre A2 p.9 et P.10 Pièce 4 Chapitre A.3 p. 8 Pièce 2 Chapitre D.1 p.20	<input type="checkbox"/>
– Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 3a Chapitre B.5 p.29 Pièce 4 Chapitre D1 p. 32-35	<input type="checkbox"/>
– Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 3a Chapitre G.4 P.234	<input type="checkbox"/>

			Pièce 4 Chapitre D1 p.32-35 Chapitres G et H Pièce 1 Annexe 11 p.95 Pièce 3a Chapitre B6 p. 29 Chapitre G.3.7 p.234	
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 5 Pièce 3a Chapitre B2 p. 16	<input type="checkbox"/>
– Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 6	<input type="checkbox"/>
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :				
– Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 3a	<input type="checkbox"/>
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale , le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :				
– Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

<p>compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R. 181-14 II)</p>				
<p>– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R. 181-14 II)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>/</p>	<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p>				
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<p><u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<p><u>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<p>1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p> <p>que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies</p>				
2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p> <p>domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés</p>				
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique , le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88) , le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique , le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<u>– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Four ni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 1 Annexe 11 p.95 Pièce 3a Chapitre B6 p. 29 Chapitre G.3.7 p.234	<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 2 Chapitre C p.10 Pièce 3a Chapitre B.3 p. 18 Pièce 4 Chapitre B p.10	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 2 Chapitre E p.23 Annexes 6, 7, 8 et 9	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 5 p.17	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 4	<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:

À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé au guichet*

	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1 , dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V , les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 2 Chapitre G p. 36 Pièce3a Chapitre B.6.3 p. 30	<input type="checkbox"/>

VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>(D.181-15-2 11°)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 1 Annexe 11 p.95	<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : <i>(D.181-15-2 12°)</i>				
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pièce 1 Annexe 10 p.92	<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 , fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale <i>(D.181-15-2 13°)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales , la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :</i>				
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>				
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS » (D.181-15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
La capacité de production du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	x			<input type="checkbox"/>
Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	x			<input type="checkbox"/>
Un extrait du plan cadastral	x			<input type="checkbox"/>

* À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.

** Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.